

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DLH 111** Office du Tourisme et des Congrès de Paris- 29 rue de Rivoli (4e) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public - Aide en nature.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 122 des 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « Office du Tourisme et des Congrès de Paris » de locaux situés au sein de l'Hôtel de Ville, 29 rue de Rivoli (4<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec l'association « Office du Tourisme et des Congrès de Paris » (SIRET 77567137300154) pour la mise à disposition de locaux situés au sein de l'Hôtel de Ville, 29 rue de Rivoli (4e) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle hors charges de 27 484 €.

Article 3 : Une contribution non financière annuelle de 41 226 €, équivalente à la différence entre la redevance annuelle et la valeur locative de marché de l'ensemble immobilier, estimée à 68 710 € en 2021, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**